

CIRCULATION PROVISOIEMENT RETRECIE ET ALTERNEE

000565

Rue d'Oslo/ bd des Nations Unies

PUBLIÉ LE 17 AVR. 2026

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie Communale en date du 27 novembre 2024

VU la demande en date du 14 avril 2026 formulée par l'entreprise CONSTRUCTEL concernant des opérations de dévoiement réseau et branchement GAZ,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre des opérations de dévoiement réseau et branchement GAZ, la circulation est provisoirement alternée par feux dur le bd des Nations Unies et rétrécie sur trottoir sur la rue d'Oslo :

Du 20 avril au 22 mai 2026

ARTICLE 2 – **Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence**
Limitation de la zone d travaux à 30km/h

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation alternée et rétrécie seront mises en place par l'entreprise CONSTRUCTEL Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, le règlement de voirie et la charte de l'arbre.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le

16 AVR. 2026

P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Adjoint au Maire
Conseiller Métropolitain

